

Ébauche de mandat

Commission sur la réforme électorale

Mandat

Le mandat de la commission sur la réforme électorale consiste à préparer un rapport contenant des recommandations à l'intention du gouvernement du Yukon. Dans la rédaction de son rapport, elle tiendra compte des conclusions du rapport du gouvernement « Résultats de la consultation publique sur la réforme électorale ». Elle devra en outre :

Faire des recherches sur les moyens de garantir que notre système électoral permet de mieux traduire le mieux possible les intentions de l'électorat, et évaluer ces moyens.

- Cette tâche comprendra la sensibilisation et la consultation publique au sujet des options de réforme du système électoral possibles. Les activités de consultation seront organisées de manière à joindre toutes les collectivités et à permettre la représentation des points de vue de toute la population yukonnaise dans sa diversité.
- Si la commission détermine que la population du Yukon souhaite une réforme du système électoral, elle pourra aussi recommander le système électoral qui convient le mieux aux élections territoriales et proposer un moyen de présenter ses recommandations à l'électorat de manière à ce qu'il puisse faire un choix éclairé.

Faire des recherches sur les moyens d'améliorer les règles de fonctionnement des partis politiques et des représentants élus, et évaluer ces moyens.

- Cette tâche comprendra la suggestion de mesures permettant de tenir des élections équitables et transparentes, d'adopter des règles relatives aux campagnes de financement et aux dépenses politiques et de tenir des séances de l'Assemblée législative ouvertes et responsables.

Faire des recherches sur les moyens d'amener la population du Yukon à mieux se faire entendre, et évaluer ces moyens.

- Cette tâche comprendra la suggestion de mesures pour que la population puisse profiter de modalités de vote flexibles et accessibles, soit dûment inscrite sur la liste électorale, ait les informations nécessaires pour voter et comprenne comment le gouvernement fonctionne.

Principes directeurs encadrant la commission

Les principes directeurs suivants orienteront les travaux et les recommandations de la commission.

- **Légitimité** : La population du Yukon a confiance dans le processus et les résultats du système électoral du territoire.
- **Équité** : Tous les Yukonnais ayant qualité d'électeurs ont la possibilité de voter et leurs votes ont le même poids.
- **Inclusion** : Les Yukonnais, dans toute leur diversité, se sentent écoutés, respectés et dûment représentés.
- **Obligation de rendre compte** : Les Yukonnais ont accès aux représentants qu'ils ont élus et sentent que ceux-ci sont à leur écoute.

- Efficacité : Les représentants élus collaborent efficacement dans l'intérêt supérieur des Yukonnais.
- Simplicité et clarté : Le système électoral est expliqué en termes compréhensibles pour tous les Yukonnais.

Composition

La commission est composée de trois membres, dont l'un sera nommé président par le ministre.

Processus de nomination

Si un commissaire démissionne après sa nomination, mais avant la fin des travaux de la commission, le ministre désignera une personne pour le remplacer dans les 30 jours.

Durée du mandat

Le mandat des commissaires débutera le 10 juillet 2019 et se terminera quand le rapport final sera remis au ministre, mais au plus tard le 31 janvier 2020.

Livrables

La commission remettra son rapport final au ministre à la fin de l'automne 2019. Le rapport contiendra des recommandations, conformément au mandat de la commission.

Réunions

- La commission se réunira autant que nécessaire pour remplir son mandat et à atteindre ses objectifs. Les réunions se dérouleront en personne, par téléconférence ou par vidéoconférence.
- Tout membre de la commission peut convoquer une réunion moyennant un préavis de sept jours. Il incombe aux membres d'établir l'ordre du jour et de faire en sorte que chaque membre de la commission puisse assister aux réunions.
- Les membres de la commission sont tenus de participer activement et pleinement aux discussions et à la prise de décisions.

Procédures

- Pour la prise de décisions, le quorum est fixé à trois commissaires. Les votes par téléconférence ou vidéoconférence sont autorisés. Il est interdit de s'abstenir de voter.
- Toutes les décisions seront prises par consensus, sauf s'il est impossible de l'obtenir, auquel cas on passera au vote. Dans ce contexte, « consensus » ne signifie pas que tous les membres sont en complet accord, mais plutôt qu'ils ont trouvé une solution acceptable pour tous, sans que personne ne s'y oppose fermement.
- Tout membre de la commission peut demander qu'une décision prise par consensus ou par vote soit consignée dans le compte rendu de la réunion. Ce dernier sera distribué à tous les membres de la commission et proposé à l'adoption à la réunion suivante.
- Les commissaires disposeront d'une adresse courriel rattachée à leur fonction au sein de la commission. Tous les documents et dossiers liés aux travaux de la commission pourront faire l'objet de demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

- Le président sera le porte-parole de la commission. Devant le public et les parties prenantes, les commissaires, par l'intermédiaire du président, s'exprimeront, dans la mesure du possible, d'une seule voix.

Règlement des différends

- En cas de désaccord au sujet d'un élément énoncé dans le présent mandat, les membres de la commission s'efforceront, dans la mesure du possible, de résoudre le désaccord de manière franche et concertée.
- En cas de désaccord entre les commissaires et le personnel du secrétariat au sujet d'un élément énoncé aux présentes, les parties s'efforceront, dans la mesure du possible, de résoudre le désaccord de manière franche et concertée.
- Si les membres ne parviennent pas à résoudre un désaccord, le président pourra alors soumettre la question à l'examen du sous-ministre du Conseil exécutif, qui rendra une décision.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

- Il ne doit y avoir aucun conflit ni apparence de conflit entre les intérêts privés et personnels des commissaires et leurs fonctions officielles à titre de membres de la commission.
- Les commissaires ont le devoir d'informer le secrétariat et les autres membres de la commission de toute situation dans laquelle ils se trouvent qui pourrait présenter un conflit d'intérêts, et de fournir les renseignements demandés.
- Les commissaires doivent faire en sorte de ne pas être redevables envers une personne qui pourrait vouloir se faire accorder par eux une compensation ou un avantage particulier ou chercherait de quelque façon à obtenir d'eux un traitement de faveur.

Budget, honoraires et dépenses

- Le budget total de la commission est de 178 500 \$.
- Le secrétariat fournira des services de soutien à la commission, qui devraient coûter :
 - 16 000 \$ en soutien administratif à temps partiel ;
 - 47 000 \$ en soutien à la recherche à temps plein.
- Les commissaires auront l'obligation collective de répartir le reste du budget total de la commission en fonction des paramètres suivants :
 - Jusqu'à concurrence de 31 000 \$ en honoraires aux commissaires, ou environ huit jours de travail rémunéré par mois, pendant six mois, par commissaire. Les commissaires recevront des honoraires comme suit et en conformité avec la [politique 1.8 du Manuel d'administration générale](#) :
 - Temps plein (quatre heures et plus) : 250 \$ pour le président; 200 \$ pour les autres commissaires
 - Demi-journée (moins de quatre heures) : 125 \$ pour la présidente ou le président; 100 \$ pour les autres commissaires
 - Jusqu'à concurrence de 34 500 \$ pour les dépenses des commissaires et autres dépenses. Chaque commissaire aura droit au remboursement de ses dépenses, conformément à la [politique 1.8 du Manuel d'administration générale](#) et à la

[directive n° 13/84 du Conseil de gestion portant sur les frais de déplacement](#) (en anglais), comprenant les déplacements, les repas, les frais accessoires, les frais de garde d'enfants et l'hébergement. D'autres dépenses, comme les coûts de location, de matériel et de publicité, seront admissibles.

- Jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pour soutenir les autres travaux de la commission, dont la sensibilisation et la consultation publique.
- Les commissaires doivent soumettre au Conseil exécutif les factures rattachées à leurs services et remplir et signer les feuilles de dépenses. Le secrétariat les aidera à préparer les factures et à remplir ces feuilles.
- Pour modifier des paramètres ou la valeur totale de son budget, la commission doit demander l'autorisation au ministre du Conseil exécutif.

Rôles et responsabilités

Le président :

- Verra à l'intégrité des travaux de la commission en préparant des ordres du jour en vue des réunions et en favorisant des discussions et des débats impartiaux, transparents, approfondis et pertinents lors des réunions de la commission.
- Dirigera, au besoin, les assemblées publiques de manière à favoriser des discussions ouvertes et respectueuses au cours desquelles tous les participants auront des chances égales d'être entendus.
- Agira comme porte-parole de la commission et s'exprimera devant le public et les parties prenantes au nom de la commission et de ses membres.
- Assurera la liaison avec le secrétariat, et représentera la commission auprès de parties externes, au besoin.

Le secrétariat :

- Fournira, sur demande, le soutien administratif à la commission. Par soutien administratif, on entend la distribution de l'ordre du jour des réunions et des dossiers de réunion; la prise de notes durant les réunions, suivie de la rédaction des comptes rendus aux fins de distribution; les réservations en vue des déplacements, l'hébergement, les locations et autres services rattachés à la fonction de commissaires; la préparation des factures et des feuilles de dépenses aux fins de signature; le suivi des dépenses et la mise à jour du budget à l'intention de la commission.
- Fournir à la commission du soutien à la recherche, sur demande. Par soutien à la recherche, on entend la recherche et la fourniture de données, d'études, de rapports et d'autres documents de recherche préliminaires liés au mandat de la commission; la fourniture de conseils et de services de communication; l'aide à planifier et à présenter les activités de sensibilisation du public et les consultations publiques, en conformité avec les « Principes directeurs pour une consultation et une sensibilisation publiques constructives » du gouvernement du Yukon, et l'aide à préparer et à rédiger le rapport final.

Dissolution de la commission

Les nominations des commissaires seront révoquées et la commission dissoute après que le rapport final aura été remis au ministre.

ÉBAUCHE